

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DU 245** Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et notamment son article 21 ;

Vu le chapitre II de la loi du 17 mai 2011 relatif aux modalités d'approbation par l'État des conventions constitutives des groupements d'intérêt public (GIP) ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public abrogeant le décret 83-204 du 15 mars 1983 relatif aux groupements d'intérêt public créés en application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 susmentionnée ;

Vu la convention constitutive initiale en date du 4 avril 1996 créant le groupement d'intérêt public dénommé Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) pour une durée de cinq ans, approuvée par arrêté du 28 mai 1996 paru au JO du 5 juin 1996 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2001, approuvé par décision du 5 juin 2001 parue au JO du 20 juin 2001 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive approuvant l'adhésion de deux nouveaux membres fondateurs, dont la Ville de Paris, approuvé par décision du 29 août 2004 parue au JO du 29 septembre 2004 ;

Vu la convention constitutive modificative prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2006, approuvée par décision du 3 avril 2006 parue au JO du 27 mai 2006 ;

Vu la convention constitutive modificative n°2 prorogeant la durée du groupement de cinq ans, approuvée par décision du 3 avril 2011 parue au JO du 20 mai 2011 ;

Vu la convention constitutive modificative n°3 prorogeant la durée du groupement d'un an, approuvée par décision du 1<sup>er</sup> juin 2016 parue au JO du 3 juin 2016 ;

Vu le projet de convention constitutive modificative n°4 approuvée par l'assemblée générale du GRIDAUH le 8 novembre 2016 et prorogeant la durée du groupement de cinq ans ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son adhésion au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH), groupement d'intérêt public dont le siège social est fixé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, au 12, place du Panthéon 75005 Paris, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le GRIDAUH la convention constitutive modificative n° 4, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Le principe d'une participation financière de la Ville de Paris au GRIDAUH est approuvé ainsi que sa reconduction pendant cinq ans, sous réserve des décisions de financement ; cette participation annuelle est fixée à 15 400 euros.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 820, chapitre 011, article 6281.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**